



Brignais, le 11 décembre 2020

COMITÉ SYNDICAL
Mardi 8 décembre 2020 à 18 h 00
PROCÈS-VERBAL

Membres présents – collège GEMAPI prenant part au vote (9 votants soit 27 voix) :

Titulaires : Serge BÉRARD, Jean-François PERRAUD (en visioconférence), Bernard SERVANIN (en visioconférence), Charles JULLIAN, Arnaud SAVOIE, Christian FROMONT, Anne GROSPERRIN (en visioconférence à partir de 19 h 25).

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE.

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : Jérôme BUB.

Membres absents et excusés - collège GEMAPI :

Titulaires : Jean-Luc GUYOT, Françoise GAUQUELIN, Jean-Marc PALAIS, Jérôme BUB.

Suppléants : Pierre DUSSURGEY, Jacques BLOUIN, Ernest FRANCO, Corinne JEANJEAN, Olivier AIGLON, Bernard CHATAIN, Hélène DESTANDAU, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Jean-Charles KOHLHAAS, Laurence FRETU-PERRIER.

Membres présents – collège HORS GEMAPI prenant part au vote (16 votants soit 16 voix) :

Titulaires : Gérard FAURAT, Christine MARCILLIÈRE, Bruno FERRET, Pascal FURNION, Cyril MATHEY, Xavier ODO, Philippe GAUFRETEAU, Jean-Louis GERGAUD, Arnaud BREJOT, Hervé STANIS, Frédéric RAGON (en visioconférence), Denis MONOD (en visioconférence), Charles JULLIAN, Marion AMBIS,

Suppléants participant au vote : Anne CHANTRAINE, Fabien CAFFIER (en visioconférence).

Suppléants ne participant pas au vote : \

Membre Titulaire ayant donné pouvoir : \

Membres absents et excusés - collège HORS GEMAPI :

Titulaires : Guillaume GIRAUD, Damien COMBET, Marie-Laure RUÉ, Catherine DI FOLCO, Guillaume FREMIOT, Anne-Sophie DEVAUX, Ernest FRANCO, Agnès NELIAS, Jean-Luc GUYOT.

Suppléants : Françoise TRIBOLLET, Béatrice VERDIER, Lionel RATTON, Clémence DUCASTEL, Emilie FREYSSINET-LOPES, Pascal LANGLET, Benjamin ALLIGANT, Aurélie FRONTERA, Marie-Agnès BERGER, Gaëlle LAZE, Marie-Christine LASSALLE, Jean-Marc MACHON, François GUIZE, Laurence BRAUD, Céline MAROLLEAU, Vincent PASQUIER, Ghislaine CHERBLANC, Laurent NAULIN, Carole FAYOLLE, Jean-Marie CARRE, Pierre DUSSURGEY.

Techniciens présents :

Mme Catherine GRANGE, receveur syndical.

Mmes Coralie EXTRAT, Christelle MARVEAUX.

MM. Sébastien LAURENT, Grégoire NAUDET, Daniel ROCHE.

Techniciens excusés et absents :

MM. Frédéric AUGIER et Frédéric MARGOTAT.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020 (2 collèges),
- Animations scolaires : approbation du montant de subvention à verser aux associations partenaires (collège HORS GEMAPI),
- Animations scolaires 2020/2021 : prolongation par avenants des conventions avec les associations partenaires (collège HORS GEMAPI),
- Débat d'Orientations Budgétaires 2021 (2 collèges),
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les projets de protection contre les inondations (collège GEMAPI),
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire (2 collèges),
- Approbation de la délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétion, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) - filière technique au 1^{er} janvier 2021 (2 collèges),
- Approbation de la délibération fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au 1^{er} janvier 2021 (2 collèges),
- Approbation de la délibération relative au Forfait Mobilités Durables (2 collèges)
- Point sur les décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir du Président,
- Questions diverses...

M. Bérard accueille les délégués et leur rappelle que cette séance du Comité syndical se déroulera en présentiel et en visioconférence pour une partie des délégués. Les modalités de connexion en visioconférence et le mode opératoire précisant l'organisation de la réunion ont été transmis aux délégués par messagerie électronique le jeudi 3 décembre.

Afin de s'assurer que le quorum est atteint dans les 2 collèges, M. Bérard procède à l'appel nominatif des délégués présents dans la salle de réunion et des délégués connectés en visioconférence.

- **Le quorum est atteint pour le collège GEMAPI :**
4 délégués titulaires présents dans la salle de réunion, 2 délégués titulaires en visioconférence, 1 délégué titulaire en visioconférence à partir de 19 h 25.
1 délégué titulaire ayant donné pouvoir (M. Jérôme Bub pouvoir à Mme Anne Groperrin à partir de 19 h 25).
1 délégué suppléant participant au vote.
27 voix sur 33
- **Le quorum est atteint pour le collège HORS GEMAPI :**
12 délégués titulaires présents dans la salle, 2 délégués titulaires en visioconférence.
2 délégués suppléants participant au vote, dont 1 en visioconférence.
16 voix sur 23

Avant de débiter la réunion, M. Bérard informe les délégués que l'équipe du SMAGGA connaît quelques changements :

- Depuis le 9 novembre, M. Grégoire Naudet a pris ses fonctions sur le poste de Chargé de mission inondations et aménagement, poste précédemment occupé par Mme Coralie Extrat. M. Naudet prend la parole et se présente aux délégués.
- Depuis le 1^{er} décembre, M. Daniel Roche est venu renforcer l'équipe. Il remplacera Mme Coralie Extrat sur ses missions techniques pendant son congé maternité. M. Roche prend la parole et précise les missions sur lesquelles il interviendra.
- M. Frédéric Margotat, technicien de rivière au SMAGGA depuis presque 20 ans, a demandé sa mutation au 1^{er} janvier 2021, mutation qui a été acceptée par le Syndicat.

M. Bérard propose aux délégués d'ajouter une délibération à l'ordre du jour :

Modalités d'organisation des séances à distance du Comité syndical - visioconférence

Les délégués présents dans la salle et les délégués en visioconférence acceptent cette proposition.

M. Bérard propose également de modifier l'ordre des délibérations inscrites à l'ordre du jour, ceci afin de débiter par le Débat d'Orientations Budgétaires 2021, dossier le plus conséquent de cette séance. Les délégués présents dans la salle et les délégués en visioconférence acceptent cette proposition.

M. Jean-Louis Gergaud est désigné secrétaire de séance.

I – D-2020-39-C : MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES À DISTANCE DU COMITÉ SYNDICAL - VISIOCONFÉRENCE

M. Bérard indique aux délégués qu'il est nécessaire de délibérer pour définir les modalités d'organisation des séances à distance du Comité syndical - visioconférence.

Pour ce faire, le Syndicat s'appuie sur la réglementation (loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire) qui indique :

- Le Maire ou le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tienne par visioconférence ou à défaut audioconférence.
- Les modalités techniques de connexion à distance doivent être transmises aux membres de l'assemblée délibérante par tout moyen.
- Au cours de la première réunion pouvant se dérouler à distance, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement, de conservation des débats et les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.
- Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. Le scrutin public peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le Maire ou le Président reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Pour ce qui concerne le SMAGGA, il est proposé d'adopter les modalités suivantes :

- Les délégués souhaitant participer au Comité syndical en visioconférence doivent le faire savoir au Syndicat au moins 6 heures avant la réunion afin que les modalités techniques de connexion à distance et les supports de présentation leur soit transmis dans un délai raisonnable,
- À l'ouverture de la séance, M. le Président s'assure de la présence des délégués en procédant à leur appel nominatif. Les délégués en visioconférence doivent clairement s'identifier en donnant leur nom et leur prénom.
- Vote des délibérations : M. le Président sollicite de manière formelle le vote de chacun des délégués en visioconférence. Ceux-ci doivent clairement s'identifier (nom et prénom) et indiquer : POUR – CONTRE – ABSTENTION.
- Si un des délégués participant à la réunion en visioconférence souhaite quitter la réunion, il doit le formuler de manière claire en s'identifiant (nom et prénom) et en indiquant qu'il quitte la séance.
- Chaque séance du Comité syndical fait l'objet d'un enregistrement audio détruit après approbation du procès-verbal lors de la séance suivante (dans un délai maximum de 120 jours).

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (MM. Caffier, Monod, Perraud, Ragon et Servanin) - deux collègues - des modalités telles que présentées.

N.B. : cette délibération est valable tant que les dispositions réglementaires le permettent.

II – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 OCTOBRE 2020

M. Bérard s'assure que les délégués ont bien pris connaissance du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2020. Aucune remarque n'étant émise, M. Bérard propose l'adoption de ce procès-verbal.

Adoption à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (MM. Caffier, Monod, Perraud, Ragon et Servanin) - deux collègues - du procès-verbal du comité syndical du 22 octobre 2020.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires et documents annexes ont été transmis aux délégués avec la convocation.

➤ **Engagements pluriannuels et orientations budgétaires :**

M. Bérard débute le Débat d'Orientations Budgétaires en présentant les missions du SMAGGA, missions déclinées dans des programmes pluriannuels.

Les programmes permettent de définir des actions et des moyens à mettre en œuvre sur plusieurs années, d'évaluer l'enveloppe financière nécessaire à leur mise en œuvre et de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels dans le cadre de contrat de partenariat.

De fait, les orientations budgétaires du SMAGGA sont principalement cadrées par les programmes d'actions pluriannuels.

Les actions inscrites dans les programmes pluriannuels sont financées par les participations versées par les collectivités adhérentes (communes, communautés de communes et Métropole de Lyon), par les subventions obtenues auprès des partenaires et par l'emprunt.

Mme Extrat précise que les missions du SMAGGA relèvent soit de la compétence GEMAPI (*), soit de compétences ne relevant pas de la compétence GEMAPI (missions dites HORS GEMAPI). Elle dit également qu'avant l'instauration de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, le Syndicat exerçait déjà l'ensemble des missions présentées mais qu'elles n'étaient pas identifiées dans l'un ou l'autre bloc.

() La compétence GEMAPI - Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - a été créée et rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018 par la loi NOTRe. Elle est affectée aux communes puis transférée aux EPCI à fiscalité propre qui peuvent à leur tour confier cette compétence à un Syndicat de rivières.*

Mme Extrat indique également que, compte tenu des actions auxquelles elles se rapportent, les missions GEMAPI représentent un volume financier plus important que les missions HORS GEMAPI.

➤ **Participations des collectivités adhérentes :**

M. Bérard donne la parole à M. Servanin qui indique que l'enveloppe globale des participations est déterminée par des prospectives financières pluriannuelles qui sont élaborées à partir :

- des charges de structure et des charges de personnel prévisionnelles sur plusieurs années,
- du volume global des actions inscrites dans les différents programmes du SMAGGA (programme pluriannuel, PAPI, PGRE...).

Les prospectives financières identifient les charges de structure ou les actions à rattacher au bloc GEMAPI, au bloc HORS GEMAPI, ou aux deux (charges de structure principalement).

Participations HORS GEMAPI versées par les communes et la CCMDL : 235 000.00 €

M. Servanin informe les délégués que ce montant de participation a été actualisé en 2020, en prenant en compte l'augmentation de la population de chaque commune et l'inflation sur les 8 dernières années (les participations antérieures étaient figées depuis 2013).

Participations GEMAPI versées par les communautés de communes et la Métropole : 766 237.00 €

M. Servanin indique que la participation versée par les EPCI est constituée d'une base-socle, à laquelle s'ajoute une contribution spécifique pour la réalisation des ouvrages écrêteurs de crues.

M. Servanin dit également que les travaux de protection contre les crues (hors ouvrages écrêteurs) font l'objet d'une clé de répartition spécifique :

- 30 % répartis entre les Communautés de communes et la Métropole de Lyon dont les communes membres sont directement bénéficiaires de l'aménagement d'ouvrages de protection,
- 70 % répartis entre l'ensemble des Communautés de communes et de la Métropole de Lyon.

Pour conclure sur ce point, M. Servanin dit que le Comité syndical devra se positionner sur une augmentation plus régulière des participations afin d'éviter des bonds trop importants d'une année sur l'autre.

Pour ce qui est de 2021, il sera proposé, lors du vote du budget, de ne pas augmenter les participations pour tenir compte de l'augmentation importante intervenue entre 2019 et 2020, mais également de l'inflation prévue à zéro en 2020.

➤ **Élaboration du budget du SMAGGA :**

Les éléments permettant de comprendre la méthodologie utilisée pour l'élaboration du budget du SMAGGA sont présentés par M. Bérard sous la forme d'un schéma pédagogique :

- Estimation prévisionnelle des charges de structure et des charges courantes (fonctionnement)
 - Estimation prévisionnelle des charges de personnel (fonctionnement)
- Enveloppe prévisionnelle des actions inscrites dans les programmes pluriannuels pour l'année 2021 (fonctionnement et investissement)



Déclinaison sous la forme de plans de financement qui permettent d'identifier :

- La mission ou la compétence à laquelle se raccroche le plan de financement :
COMMUN (C), GEMAPI (G) ou HORS GEMAPI (HG)
- La section comptable à laquelle se raccroche le plan de financement : fonctionnement ou Investissement.

Les plans de financement des actions inscrites en fonctionnement précisent :

- Les dépenses prévues pour l'année 2021, avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent,
- Les recettes prévues pour l'année 2021 : subventions des partenaires et la part SMAGGA (part collectée sur les participations versées par les collectivités – G ou HG).
- L'estimation prévisionnelle des rattachements, en dépenses et en recettes.

Les plans de financement des actions inscrites en investissement précisent :

- Les dépenses prévues pour l'année 2021, avec pour mémoire les dépenses prévues pour l'exercice précédent,
- Les recettes prévues pour l'année 2021 : subventions des partenaires, part SMAGGA (part collectée sur les participations versées par les collectivités – G ou HG), FCTVA à percevoir en N+1.
- L'estimation prévisionnelle des Restes à Réaliser, en dépenses et en recettes.
- Le montant global prévisionnel de l'opération : crédits prévus pour l'année 2021 + RAR de l'année 2020.

M. Servanin indique que le rappel des crédits prévus sur l'année N-1 permet de jauger l'évolution des dépenses et des recettes (en particulier la part prélevée sur les participations) de chaque action.

Il dit également qu'il porte une attention toute particulière au plan de financement appelé « Fonctionnement », qui représente surtout le « train de vie » du Syndicat (charges courantes et charges de personnel), afin de s'assurer de leur stabilité, ce qui est le cas depuis plusieurs années.



L'ensemble des plans de financement forme le budget global prévisionnel.

La synthèse du budget prévisionnel de la section de fonctionnement, scindé en 2 parties distinctes (charges de structure et actions des programmes pluriannuels), est présenté par M. Bérard.

M. Servanin indique que les crédits inscrits pour les actions des programmes pluriannuels sont rarement réalisés dans leur globalité, compte tenu qu'il s'agit souvent d'études ou d'actions de partenariat qui prennent du temps dans leur réalisation.

Pour ce qui est de la section d'investissement, M. Bérard fait remarquer que ce sont 4 opérations qui constituent l'enveloppe la plus importante du budget prévisionnel. À noter cependant qu'elles sont particulièrement bien financées par les partenaires institutionnels du Syndicat :

- Opération 480 - Travaux de protections locales contre les crues : financement PAPI à hauteur de 40 %,
- Opération 730 - Projet de protection contre les crues (ouvrages écrêteurs et aménagement Merdanson) : financement PAPI à 50 %,
- Opération 860 – Travaux d'aménagement sur le site de l'Etang Neuf : financement qui devrait être à hauteur de 80 % (Département du Rhône, la Région AURA, l'Agence de l'Eau et la Fondation d'entreprises de la Caisse d'Épargne),
- Opération 870 – Restauration du Garon au droit du stade à Brignais : financement à plus de 50 %.

À l'issue de cette présentation plus globale du budget prévisionnel 2021, il est dit que :

- les actions GEMAPI inscrites en investissement représentent un volume financier plus important que les actions HORS GEMAPI,
- à l'inverse, les actions HORS GEMAPI inscrites en fonctionnement représentent un volume financier plus important que les actions GEMAPI.

M. Jullian prend la parole et dit que, s'il est important de maîtriser les aspects financiers, il est également important pour le SMAGGA de communiquer sur les objectifs qu'il poursuit et les actions qu'il met en œuvre (protection contre les crues, préservation de la ressource...), et de les mettre en parallèle avec ses besoins en financement, ceci afin de pouvoir répondre aux interrogations des élus et des usagers du territoire qui sollicitent des explications, notamment sur la hausse de la taxe GEMAPI. Il pense également qu'il est important que le syndicat maîtrise les coûts HORS GEMAPI pour pouvoir consolider les coûts GEMAPI. Pour finir, il dit que le syndicat doit être particulièrement soucieux des relations qu'il entretient avec ses partenaires institutionnels et financiers afin de maintenir un niveau de financement qui est essentiel pour le SMAGGA.

M. Servanin dit qu'une présentation des compétences et des actions du SMAGGA en Conseil Municipal permet de mieux expliquer et d'argumenter sur les enjeux auxquels il s'attache, ceci afin d'éviter les questionnements et / ou les remises en question. Mme Extrat indique que l'équipe du SMAGGA a pour objectif de former les délégués sur les compétences et les actions du Syndicat en ce début de mandat, afin que ceux-ci puissent être de véritables relais auprès de leurs collègues-élus. M. Furnion indique qu'il est prévu qu'il présente en Conseil Municipal, avec M. Augier, les actions mises en œuvre pour la préservation de la ressource en eau.

M. Fromont pense qu'il sera important de communiquer sur le coût des travaux d'aménagement sur le site de l'Étang Neuf. M. Jullian indique que ce projet est important pour l'Agence de l'Eau et les différents partenaires, car il est très représentatif des actions pouvant être mises en œuvre pour agir sur la préservation de la ressource. M. Bérard dit également que le projet d'aménagement de l'Étang Neuf devrait être une des actions emblématiques menées par le Syndicat et ses partenaires institutionnels et financiers, d'un point de vue technique comme financier.

➤ **Résultats prévisionnels 2020 :**

M. Servanin indique que les résultats présentés sont positifs mais qu'ils évolueront encore d'ici la fin d'année.

➤ **Point sur la dette :**

Comme indiqué sur le R.O.B., la dette en capital au 1^{er} janvier 2021 est de 1 814 935.17 € et est estimée à 1 653 806.71 € en fin d'exercice. M. Servanin indique que ce montant ne tient pas compte de l'emprunt qui devrait être inscrit au budget prévisionnel 2021, et probablement réalisé en partie pour financer les projets d'ouvrages de protection contre les crues.

➤ **Evolution des effectifs :**

M. Servanin indique que les charges de personnel sont stables et maintenues à un même niveau depuis plusieurs années, et que le réalisé est bien souvent en-deçà des crédits prévisionnels. Il précise également que l'augmentation prévue en 2021 est compensée par des remboursements attendus sur les charges de personnel.

La présentation du Débat d'Orientations Budgétaires étant terminée, M. Bérard donne la parole à Mme Catherine Grange, receveur syndical. Celle-ci dit avoir apprécié la présentation pédagogique venant d'être faite, compte tenu du montage particulier et spécifique du budget du SMAGGA. Mme Grange rappelle que son rôle est de s'assurer de la bonne exécution du budget tel qu'il a été voté et qui doit être le miroir de la comptabilité tenue par le comptable public.

M. Bérard propose :

- ✓ De prendre acte :
- de la communication du rapport d'orientations budgétaires 2021,
- de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

Adoption à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (MM. Caffier, Monod, Perraud, Ragon et Servanin) - deux collègues.

IV – D-2020-40-HG : ANIMATIONS SCOLAIRES : APPROBATION DU MONTANT DE SUBVENTION À VERSER AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Comme évoqué lors du précédent Comité syndical, M. Bérard indique que le SMAGGA propose des animations d'éducation et de sensibilisation sur le thème de la ressource en eau pour les classes de CE2, CM1 et CM2 des écoles primaires du bassin versant du Garon.

L'objectif de ces animations est de permettre aux jeunes générations de découvrir la ressource en eau et le patrimoine du bassin versant du Garon et d'apprendre les bons comportements qui leur permettront de développer leur écocitoyenneté.

Ces animations sont réalisées en partenariat avec des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation au développement durable. Ce partenariat se formalise par des conventions annuelles, ou avenants en cas de reconduction, qui fixent la contribution financière due par le SMAGGA (contribution qui prend la forme d'une subvention dont le montant est déterminé par le coût d'une demi-journée d'animation et le nombre d'interventions programmées sur l'année scolaire).

La parole est donnée à M. Gergaud qui indique que le coût de la demi-journée d'animation, fixé à 210 € depuis 2014, a fait l'objet de discussions au sein de la commission Communication et Éducation au Développement Durable. Si les crédits alloués à ces animations sont maintenus à niveaux équivalents depuis plusieurs années, les membres de la commission pensent qu'il est nécessaire de réévaluer le coût de la demi-journée d'animation afin de préserver la qualité des animations réalisées par les associations. M. Gergaud dit également que le SMAGGA reste une des rares collectivités à proposer encore ce type d'animations éducatives sur le territoire, animations qui sont fortement plébiscitées par les enseignants.

M. Jullian dit qu'il est important que les animations proposées soit adaptées aux problématiques du territoire et qu'elles soient connues et valorisées, non seulement par les délégués du SMAGGA mais aussi par l'éducation nationale.

En réponse à M. Ferret, M. Laurent indique que ce sont environ 200 demi-journées qui sont programmées sur une année scolaire.

M. Bérard propose aux délégués HORS GEMAPI de revaloriser le coût d'une demi-journée d'animation à hauteur de 230 € pour l'année scolaire 2020/2021, et de convenir d'une augmentation plus régulière sur la durée du mandat, qui pourrait être de 5 € par an sur la durée du mandat. Mme Extrat précise que les crédits nécessaires ont été prévus dans le plan de financement EDD (année scolaire 2021-2022).

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (MM. Caffier, Monod et Ragon) – collège HORS GEMAPI.

Comme le précise M. Jullian, l'augmentation de 5 € par an sera effective si le budget global le permet et sous réserve que le syndicat soit soutenu financièrement par ses partenaires.

V. D-2020-41-HG : ANIMATIONS SCOLAIRES 2020/2021 : PROLONGATION PAR AVENANTS DES CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

M. Bérard explique qu'en 2018 le SMAGGA a lancé un appel à projets qui a permis de retenir les projets de 7 associations.

Les conventions initiales d'une durée d'un an - année scolaire 2018/2019, ont été reconduites par avenants pour l'année scolaire 2019/2020.

Compte tenu des événements survenus au cours de l'année 2020, qui ont empêché de lancer un nouvel appel à projet, M. Bérard propose de les renouveler pour une nouvelle année (année scolaire 2019/2020).

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (MM. Caffier, Monod et Ragon) – collège HORS GEMAPI.

Mme Anne Groperrin – déléguée GEMAPI – rejoint la réunion en visioconférence (19 h 25). Le pouvoir donné par M. Jérôme Bub est dès lors pris en compte.

VI – D-2020-43-G : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES PROJETS DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

M. Bérard explique que le Comité syndical doit se prononcer sur le choix de l'attributaire des deux marchés publics de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre de projets de protection contre les inondations :

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'ouvrages écrêteurs sur le bassin versant du Garon (lot n° 1) : 3 candidats ont transmis leur offre et ont été reçus en audition par les membres de la CAO pour une négociation orale et des questions complémentaires. À l'issue ces négociations, le bureau d'études ISL a été retenu pour un montant de 740 000 € HT environ.
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval (lot n° 2) : 2 candidats ont transmis leur offre et ont été reçus en audition par les membres de la CAO pour une négociation orale et des questions complémentaires. À l'issue ces négociations, le bureau d'études VDI a été retenu pour un montant de 260 000 € HT environ.

En réponse à M. Mathey qui a été interpellé par un propriétaire directement impacté par l'aménagement de l'ouvrage des Vernes (Chassagny-Beauvallon), il est indiqué que le SMAGGA a entamé des échanges et des discussions avec ce propriétaire depuis le lancement du projet. M. Odo pense que le SMAGGA doit être prudent et rester neutre sur les négociations, car ce type de dossier à traiter reste sensible.

En réponse à Mme Ambis qui interroge sur le peu de candidats ayant fait part de leur offre, Mme Extrat indique qu'un bureau d'études n'a pas participé à la visite obligatoire programmée sur le terrain (projets d'ouvrages), et ne pouvait donc pas remettre une offre. Afin de garantir l'égalité de traitement entre les candidats, une seconde visite n'a pas été accordée sur la demande de ce bureau d'études. Pour ce qui concerne les aménagements sur le Merdanson de Chaponost, il semblerait qu'il y ait eu peu de candidats du fait de la complexité de la mission, qui doit tenir compte de nombreuses contraintes, et notamment de la présence de divers réseaux enterrés sur les sites à aménager (zone d'entreprises parcourue de nombreux réseaux).

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (Mme Groperrin, MM. Perraud et Servanin) – collègue GEMAPI.

VII – D-2020-44-C : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ASSURER LE REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN FONCTIONNAIRE

Comme dit en début de réunion, M. Margotat, technicien de rivière, a demandé sa mutation au 1^{er} janvier 2021. M. Bérard explique qu'il est nécessaire de le remplacer de manière temporaire par un agent contractuel afin de maintenir la continuité du service public en matière d'entretien des cours d'eau.

M. Bérard propose de recruter cet agent contractuel sur le grade de technicien territorial pour une période de 12 mois, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (Mme Groperrin, MM. Caffier, Monod, Perraud, Ragon et Servanin) - deux collègues.

M. Jean-François PERRAUD – délégué GEMAPI en visioconférence – quitte la réunion (19 h 45).

VIII – D-2020-45-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJÉTION, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - FILIÈRE TECHNIQUE AU 1^{er} JANVIER 2021

S'agissant d'une délibération réglementaire, et compte tenu qu'elle a été transmise aux délégués en même temps que la convocation, elle est immédiatement soumise au vote.

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (Mme Groperrin, MM. Caffier, Monod, Ragon et Servanin) - deux collègues.

IX – D-2020-46-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU 1^{er} JANVIER 2021

Le projet de délibération et le projet de charte du télétravail ont été transmis aux délégués en même temps que la convocation.

Il est indiqué que les agents intéressés par le télétravail doivent en faire la demande en exposant les missions qu'ils souhaitent télétravailler.

Le nombre de jours télétravaillés, un jour par semaine ou deux jours par mois non consécutifs, est plafonné en fonction du module choisi.

Mme Extrat indique que l'équipe du SMAGGA s'entendra en interne afin que l'ensemble des agents soient présents dans les locaux au minimum un jour par semaine afin de pouvoir travailler de manière conjointe.

En réponse à M. Brejot, il est indiqué qu'à ce jour les modalités techniques (connexions à distance au serveur informatique de la MIE) et matérielles ne sont pas encore mises en place, mais que cela devrait être le cas au cours du 1^{er} trimestre 2021.

M. Bérard profite de ce point pour remercier le travail réalisé par les agents du SMAGGA qui sont chacun très engagés dans leurs missions.

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (Mme Groperrin, MM. Caffier, Monod, Ragon et Servanin) - deux collègues.

X – D-2020-47-C : APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE AU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

M. Bérard explique que le Forfait Mobilités Durables est instauré par la loi LOM qui vise à encourager le recours à des modes de transports alternatifs.

Pour ce qui concerne les agents de la Fonction Publique, le Forfait Mobilités Durables est fixé à 200 € par an. Il s'applique aux déplacements domicile-travail effectués à vélo ou en covoiturage et indemnise l'utilisation du vélo ou du covoiturage au moins 100 jours par an.

Non cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo, le FMD est versé en une seule fois, en fin d'année écoulée, après déclaration sur l'honneur établie par l'agent.

M. Bérard propose au Comité syndical :

- D'approuver la mise en œuvre du Forfait Mobilités Durables selon les conditions énoncées ci-dessus,
- D'approuver le versement d'un Forfait Mobilités Durables à hauteur de 100 € par an pour les agents s'engageant à utiliser le vélo ou le covoiturage pour au moins 50 jours sur l'année.

Approbation à l'unanimité des membres présents et des membres en visioconférence (Mme Groperrin, MM. Caffier, Monod, Ragon et Servanin) - deux collègues.

XIII – POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU PRÉSIDENT

La liste des décisions prises le Président en vertu de sa délégation de pouvoir a été transmise aux délégués - décisions prises entre le 16 octobre et le 30 novembre 2020. Les décisions présentées ne suscitent pas de remarques, ni de questions.

M. Bérard propose qu'à l'avenir la liste des décisions fasse état des dépenses de plus de 2 000 € HT. Cette proposition est validée par les délégués présents en réunion et par les délégués en visioconférence.

X – QUESTIONS DIVERSES

➤ **Formation des délégués sur les compétences, les missions, les actions du SMAGGA.** Mme Extrat indique que des modules leur seront proposés dès le début de l'année 2021.

M. Serge Bérard remercie les délégués présents et lève la séance.

Le Président
Serge BÉRARD



Calendrier prévisionnel des Comités syndicaux – 2021 → 18 h 00 à 20 h 00

Jeudi 28 janvier – vote du Budget 2021 et du compte administratif 2020

Mardi 4 mai 2021

Mardi 15 juin 2021

Mardi 5 octobre 2021

Mardi 14 décembre 2021 – Débat d'orientations budgétaires 2022

→ Toutes les réunions sont confirmées par l'envoi d'une convocation.